

**Commission d'enquête sur
l'administration de la justice
et les Autochtones -
Initiative de protection de l'enfance**



**Choix offerts aux
parents nourriciers**

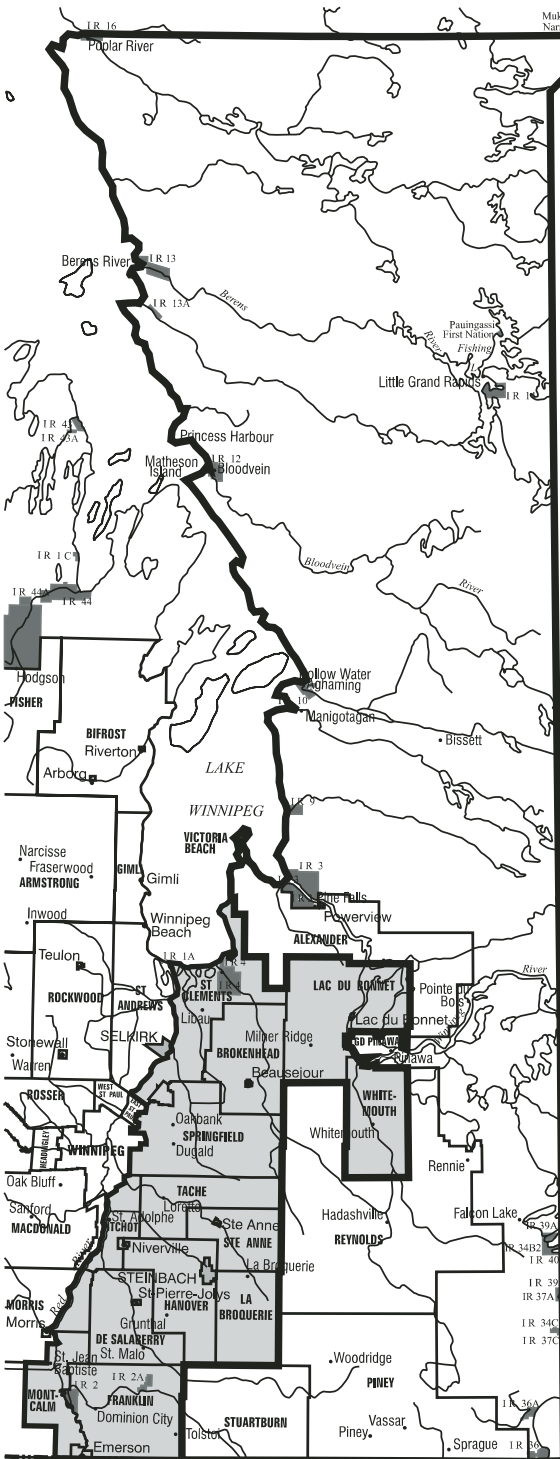
.....

Région de l'Est

Février 2004



Carte de la région de l'Est



Est du
Manitoba



Ces
changements
ne visent
pas :
Winnipeg
L'Est rural
(y compris
Powerview
et la
M. R. de
Victoria
Beach)





Table des matières

.....

La Commission d'enquête sur l'administration de la justice et des Autochtones - Initiative de protection de l'enfance : une nouvelle approche des services à l'enfant et à la famille au Manitoba	4
Nouvelles dispositions relatives aux foyers nourriciers	6
Les régies et offices qui desservent la région de l'Est du Manitoba.....	9
La Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis	10
La Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba	14
La Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba	20
La Régie générale des services à l'enfant et à la famille	22
Renseignements supplémentaires.	26



Commission d'enquête sur l'administration de la justice et des Autochtones - Initiative de protection de l'enfance : une nouvelle approche des services à l'enfant et à la famille au Manitoba

Le système des services à l'enfant et à la famille sert à protéger les enfants qui risquent d'être maltraités ou négligés. Il soutient et renforce le bien-être des familles, surtout celles qui ont de la difficulté à prendre soin de leurs enfants.

Les services à l'enfant et à la famille du Manitoba subissent présentement une importante restructuration qui découle d'une initiative appelée la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et des Autochtones - Initiative de protection de l'enfance.

Il s'agit d'une initiative conjointe qui réunit quatre parties :

- ◆ la Manitoba Metis Federation,
- ◆ l'Assembly of Manitoba Chiefs,
- ◆ Manitoba Keewatinowi Okimakanak,
- ◆ la Province du Manitoba.

Ces parties ont collaboré à la conception d'un nouveau système qui:

- ◆ reconnaît et respecte la diversité culturelle du Manitoba;
- ◆ rend aux Premières nations et aux Métis le droit de concevoir et de contrôler la prestation de leurs propres services à l'enfant et à la famille.

Sous le nouveau système, la Province du Manitoba et les peuples autochtones partagent la responsabilité de la prestation des services à l'enfant et à la famille. Le changement le plus fondamental est la délégation par la Province de la responsabilité de la prestation des services à l'enfant et à la famille à quatre nouvelles régies de services à l'enfant et à la famille, dont trois sont des régies autochtones.



Les quatre nouvelles régies sont :

- ◆ la Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis
- ◆ la Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba
- ◆ la Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba
- ◆ la Régie générale des services à l'enfant et à la famille

Ce changement est édicté par la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille* de la Province du Manitoba, qui a été promulguée le 24 novembre 2003.

Une fois la restructuration terminée (elle se fait région par région), les quatre régies et leurs offices fourniront des services partout dans la province. Les enfants et familles autochtones auront accès à des services à l'enfant et à la famille adaptés à leur culture et offerts par des offices autochtones peu importe où ils vivent au Manitoba.

Énoncé de vision

Un système de prestation de services aux enfants et aux familles qui reconnaît et soutient les droits des enfants de se développer au sein de familles et de communautés saines et sécuritaires et qui reconnaît que les Premières nations et les Métis possèdent une autorité, des droits et des responsabilités uniques pour honorer et prendre soin de leurs enfants..

Énoncé de mission

Mettre en place un système conjoint de prestation de services à l'enfant et à la famille, qui reconnaît les droits distincts et l'autorité des Premières nations, des Métis et de la population dans son ensemble d'administrer et d'offrir leur propre système de prestation des services à l'enfant et à la famille dans toute la province, au niveau des communautés, qui reflète et intègre respectivement la culture des Premières nations, des Métis et de la population dans son ensemble.



Nouvelles dispositions relatives aux foyers nourriciers

Les familles d'accueil sont une ressource essentielle du système de services à l'enfant et à la famille restructuré. La restructuration du système s'accompagne toutefois de nouvelles dispositions en matière de placement familial.

Dispositions générales pour l'attribution des permis

L'attribution des permis aux foyers nourriciers continuera d'être la responsabilité des offices, sous réserve des normes et règlements provinciaux. Un changement notable qui a été apporté au système est que les offices pourront dorénavant attribuer un permis à un foyer n'importe où dans la province. Puisqu'il n'y aura plus de critère géographique pour l'attribution des permis, les familles d'accueil pourront choisir l'office auquel elles veulent présenter leur demande de permis. Cependant, chaque famille d'accueil ne pourra avoir un permis que d'un seul office et une famille d'accueil ne pourra avoir qu'une seule demande de permis active à la fois.

Un registre sera établi pour contrôler les demandes et attributions de permis. Tous les renouvellements de permis doivent se faire auprès de l'office qui a attribué le permis actuel, à moins que les offices et la famille d'accueil ne s'entendent autrement.

Gestion et soutien

L'office qui attribue un permis à un foyer nourricier sera responsable de gérer et de soutenir ce foyer. Les exceptions à cette règle sont les foyers nourriciers qui sont présentement gérés par des offices de services à l'enfant et à la famille non mandatés. Les dispositions relatives à ces foyers nourriciers ne changeront pas pour le moment, mais elles feront l'objet d'un examen plus tard dans le processus de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et des Autochtones - Initiative de protection de l'enfance.



Conventions de partage

Chaque régie établira des conventions de partage qui permettront aux offices d'avoir accès aux places dans les foyers nourriciers agréés par les offices qui relèvent de cette régie. Les familles d'accueil agréées par un office ne seront donc pas empêchées d'offrir des soins pour le compte d'un autre office. Sous réserve de ces protocoles, toutefois, l'office qui a attribué le permis sera responsable d'approuver toutes les décisions de placement (en consultation avec le foyer nourricier).

Mise en œuvre

La mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives au placement familial dans la province se fait une région à la fois. Elle a commencé dans la région d'Entre-les-Lacs à la fin novembre 2003 et s'étendra aux autres régions tout le long de l'année 2004. Des renseignements détaillés et de l'aide sont fournis aux familles d'accueil de chaque région au fur et à mesure de la mise en œuvre.

Les changements commenceront dans la région de l'Est du Manitoba en février 2004. Nous utilisons une approche coordonnée pour aider les familles d'accueil existantes à prendre les décisions relatives à leur permis pendant la période de mise en œuvre.

Les familles d'accueil de la région de l'Est du Manitoba auront jusqu'à trois mois à partir du premier jour où des cas seront transférés dans leur région pour décider de l'office auquel présenter leur demande de permis à l'expiration de leur permis actuel. Une fois ce délai de trois mois terminé, un processus aura été mis en place pour qu'elles puissent recevoir leur permis de leur office actuel ou d'un autre.



Les familles d'accueil dont le permis expire avant la fin de ce délai de trois mois devront le faire renouveler par l'office qui leur a attribué ce permis. Tout changement d'office se ferait à l'expiration du nouveau permis, à moins que les offices et la famille d'accueil ne s'entendent autrement.

Mise en œuvre et lieux sûrs

Lors du transfert des cas, certains enfants seront dans des lieux sûrs. Si la famille qui fournit le service de lieu sûr veut devenir un foyer nourricier, elle devra décider à quel office présenter sa demande de permis de foyer nourricier.

Tarifs

Les tarifs spéciaux versés actuellement aux familles d'accueil seront maintenus pendant six mois à compter de la date du transfert du cas de l'enfant. Pendant ce temps, les tarifs spéciaux payés au foyer nourricier existant ne seront pas réduits. Toute augmentation sera fondée sur un solide plan de gestion du cas. S'il y a un changement de placement pendant cette période, cette disposition cesse de s'appliquer.



Les régions et offices qui desservent la région de l'Est du Manitoba

Quatre offices relevant des quatre régions seront les principaux prestataires de services dans la région.

Régie des Métis

- ◆ Les Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis

Régie des Premières nations du Sud

- ◆ Sagkeeng Child and Family Services
- ◆ Southeast Child and Family Services

Régie des Premières nations du Nord

- ◆ Les services seront fournis par le truchement d'accords de fourniture de services avec d'autres régions.

Régie générale

- ◆ Services ruraux et du Nord – Section de l'Est

Les pages qui suivent contiennent un sommaire des dispositions prises par chaque région en matière de placement familial et un bref profil des quatre offices listés ci-dessus.

Veillez noter que d'autres organismes peuvent fournir des services à l'enfant et à la famille dans la province, mais que les quatre offices décrits dans le présent livret sont les premiers responsables dans la région de l'Est du Manitoba.

Vous trouverez une carte du territoire géographique que la région de l'Est du Manitoba représente sur la face intérieure de la couverture du présent livret.



La Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis



Au nom de la Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis et des Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis (SEFCM), je transmets nos salutations à la population de la région de l'Est du Manitoba. Comme plusieurs le savent, l'année passée a été extrêmement occupée pour le conseil d'administration et le personnel de la régie et des SEFCM, avec la préparation de l'ouverture du premier office au Manitoba destiné spécialement aux Métis.

L'établissement des Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis est un rêve que la communauté métisse caresse depuis longtemps et c'est avec beaucoup d'excitation et d'enthousiasme que nous avons reçu de la Province du Manitoba notre mandat officiel de fournir des services à l'enfant et à la famille dans toute la province le 13 septembre 2003, puis accueilli la promulgation de la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille* le 24 novembre 2003. Bien que ces événements aient été des étapes importantes pour la Régie des Métis et l'office, nous continuons de concentrer notre attention et nos efforts sur la préparation de l'ouverture de l'office, que nous planifions et élaborons en détail afin de nous assurer d'être bien prêts à commencer d'offrir les services mandatés aux familles.

Nous projetons actuellement de mettre les services en œuvre en cinq phases. À chacune de ces phases, des services seront mis en place dans une région du Manitoba. Nous nous concentrerons d'abord principalement sur la mise en place des services à Winnipeg. Les SEFCM seront organisés en un seul office dont le siège social sera à Winnipeg. Même si la majorité des tâches administratives seront assumées par ce siège social, les services seront conçus et fournis à l'échelon des régions.



.....

Dans la région de l'Est du Manitoba, les SEFCM projettent de fournir des services directs aux particuliers et familles qui habitent :

- a) la partie sud de la région (généralement définie comme étant la région située au sud de la route 11 et de la route 313, y compris toutes les collectivités adjacentes à ces routes du côté nord);
- b) la région de Manigotagan.

Ailleurs dans la région de l'Est, les services seront probablement fournis par le truchement d'accords de fourniture de services.

Les SEFCM ont fait un effort considérable pour mettre en place un programme de soins de substitution qui concorde avec la philosophie de l'office. Il est critique de s'assurer que les enfants qui ont besoin d'un lieu sûr sont sous les soins de fournisseurs de soins qualifiés, compatissants et chaleureux. Les parents nourriciers sont une ressource vitale du système des services à l'enfant et à la famille et à ce titre, nous plaçons beaucoup de confiance et de foi en eux. Notre programme veillera à ce que des soutiens adéquats soient en place pour ces ressources cruciales.

Nous nous préparons avec plaisir à travailler avec différentes personnes, familles et organisations de la province au cours des prochains mois pour mettre en application notre mandat et déployer nos services à l'échelle de la province.

Nelson Mayer
Chef de la direction
Téléphone (204) 949-0220



Les Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis



Au moment d'aller sous presse, l'office des Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis (SEFCM) n'offrait pas encore de services directs aux familles. Nous préparons actuellement l'ouverture de l'office, que nous planifions et élaborons en détail afin de nous assurer d'être bien prêts à commencer d'offrir les services mandatés. Voici un aperçu de notre philosophie et de notre approche de la prestation des services.

Les Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis ont adopté une approche holistique dans leur travail auprès des enfants et des familles. Nous reconnaissons que les enfants ont besoin d'un environnement permanent, stable, sûr et chaleureux où ils sont adéquatement nourris, logés et vêtus. Il faut aussi évaluer les forces et les besoins uniques de l'enfant et en tenir compte pour maximiser sa croissance affective, sociale, scolaire, spirituelle et culturelle.

Nous croyons fermement que maintenir les liens avec la famille et la communauté ainsi que leur pouvoir de décision est absolument essentiel au développement sain de l'enfant et transcende tous ces besoins. Il faut donner aux enfants les compétences dont ils ont besoin pour se servir des ressources et pour former et entretenir des relations pour qu'ils fassent une transition saine à l'âge adulte.

Nos efforts visent à défendre les intérêts des enfants, des familles et des communautés. Les SEFCM cherchent à soutenir et fortifier les familles métisses, autochtones non inscrites et inuites. Notre préoccupation centrale est de promouvoir la santé et le bien-être des enfants et des familles métis en renforçant la capacité des communautés métisses au moyen de programmes et de services pertinents et adaptés à leur culture.

Nous le ferons en veillant à offrir des programmes qui concordent avec les besoins des communautés que nous desservons et avec notre responsabilité envers ces communautés. Nous offrirons une méthode d'intervention et de prévention non conventionnelle qui est holistique et centrée sur la famille. Nous croyons qu'il est essentiel d'impliquer la



famille et la communauté quand nous travaillons avec des enfants qui risquent d'entrer dans le système de protection de l'enfance.

Les SEFCM projettent de fournir les types suivants de « soins de substitution » :

- ◆ le placement dans la famille étendue au moyen d'un processus d'attribution de permis;
- ◆ le placement dans un foyer nourricier agréé (sans lien avec l'enfant) dans une communauté particulière afin de maintenir le lien de l'enfant avec sa famille biologique;
- ◆ le placement avec traitement ou le placement familial avec soins spécialisés, pour les enfants qui ont des besoins spéciaux.

Les SEFCM ont conçu divers programmes et services spécialement pour les parents nourriciers, entre autres :

- ◆ une orientation culturelle, afin de sensibiliser les familles d'accueil à la culture de nos enfants;
- ◆ une formation spécifique pour divers problèmes de comportement précis (SAF, trouble déficitaire de l'attention, hyperactivité avec déficit de l'attention, trouble oppositionnel avec provocation, soin des enfants qui ont des besoins médicaux, etc.);
- ◆ la prise de contact et l'établissement de liaisons avec les membres de la famille biologique.

Les SEFCM soutiendront et superviseront toutes les familles d'accueil de façon suivie.

Nous nous préparons avec plaisir à un avenir où nous travaillerons tous ensemble à fortifier les familles et les communautés.

Pour renseignements :

DIRECTRICE : Dorothy McLoughlin

Bureau :

Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis
150, avenue Henry, bureau 127
Winnipeg (Manitoba) R3B 0J7
Tél. (204) 949-0220 Fax (204) 984-9487
Courriel : info@metiscfs.mb.ca



La Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières Nations du sud du Manitoba

En 2000, l'Assembly of Manitoba Chiefs a signé une entente historique avec la Province du Manitoba en vue de commencer à rendre aux Premières nations la responsabilité de fournir des services à l'enfant et à la famille à leurs enfants et familles qui vivent à l'extérieur des réserves. Bien que cette initiative ne rende pas aux Premières nations l'autorité en matière de protection de l'enfance, c'est un pas important vers ce but.

Il y a plus de vingt ans que les Premières nations du sud du Manitoba fournissent des services à l'enfant et à la famille à ceux de leurs membres qui vivent dans les réserves. Avec la promulgation de la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille*, les Premières nations peuvent commencer à fournir ces mêmes services à tous leurs citoyens, où qu'ils vivent au Manitoba.

Il y a actuellement 7 offices des Premières nations mandatés qui fournissent une gamme complète de services à l'enfant et à la famille à 36 Premières nations du Sud. Chacun de ces offices offre une variété de programmes et de services conçus pour répondre aux besoins des familles et des enfants qu'il dessert. Ces offices ont mis au point de nombreuses approches novatrices, destinées à soutenir les familles et à protéger les enfants, qui sont fondées sur la culture et les coutumes des Premières nations.

Les soins de substitution pour les enfants, y compris le placement familial, sont un de ces domaines de programme. Au cours des 20 dernières années, ces offices ont travaillé avec les communautés et les familles d'accueil pour établir un réseau de parents nourriciers et de fournisseurs de soins de substitution agréés et formés. Grâce à ce travail, nous pouvons maintenant garder les enfants des



Premières nations qui ont besoin de soins de substitution dans leur famille étendue, dans leur communauté natale et dans la communauté autochtone.

Chaque office a un personnel qui recrute les parents nourriciers, leur attribue leur permis et les forme et qui fournit également un soutien continu aux foyers nourriciers quand les enfants y sont placés. Les parents nourriciers qui veulent plus de renseignements sont priés d'appeler les offices directement. La personne responsable du placement familial dans chaque office est :

- ◆ Anishinaabe Child and Family Services – Martha Marsden
- ◆ Dakota Ojibway Child and Family Services – Bev Flett
- ◆ Intertribal Child and Family Services – Liz Murdoch
- ◆ Peguis Child and Family Services – Rhonda Traverse (Peguis) et Tara Petti (Winnipeg)
- ◆ Sagkeeng Child and Family Services – Andrea Klyne Lavallee
- ◆ Southeast Child and Family Services – Lloyd Goodmanson
- ◆ West Region Child and Family Services – Angela Everett

Vous pouvez aussi appeler la Régie des Premières nations du Sud pour avoir plus de renseignements. Veuillez vous adresser à Louise McKay au (204) 783-9190.

La Régie des Premières nations du Sud se prépare avec plaisir à travailler en partenariat avec les offices des Premières nations du Sud en vue de continuer de concevoir et d'offrir des programmes de soins de substitution novateurs et progressifs, fondés sur les valeurs des Premières nations, qui respectent les coutumes et pratiques des Premières nations et qui honorent les enfants des Premières nations.



Sagkeeng Child and Family Services

Sagkeeng Child and Family Services offre des services à l'enfant et à la famille aux membres de la Première nation de Sagkeeng et a également un bureau satellite à Winnipeg.



Sagkeeng Child and Family Services suit l'énoncé de mission suivant :

- ◆ *Veiller à ce que les enfants soient en sécurité et protégés et à ce qu'ils aient des possibilités de s'épanouir pleinement.*
- ◆ *Fournir des services à l'enfant et à la famille qui favoriseront le bien-être de la famille.*
- ◆ *Encourager la participation et la responsabilisation de la communauté en offrant une approche fondée sur un travail en équipe intégré au moyen d'une prestation coopérative des services.*

Notre philosophie est fondée sur la croyance que les enfants sont des cadeaux du Créateur et nous sommes guidés par les sept enseignements.

Sagkeeng Child and Family Services a un personnel de vingt personnes, pour la plupart des membres de la communauté, qui ont été formées et éduquées pour répondre aux besoins de nos enfants et de nos familles. Nous avons un conseil d'administration nommé, formé de cinq membres de la bande, dont la majorité habite la Première nation de Sagkeeng.

Notre programme de placement familial vise à fournir aux enfants placés et aux familles d'accueil les services de qualité dont ils ont besoin mais tient aussi compte du fait que le but fondamental de l'office est de réunir l'enfant avec ses parents biologiques.



Le programme de placement familial travaille activement au soutien des parents nourriciers afin de répondre aux besoins des enfants qui sont placés chez eux. Nous offrons aussi une formation aux familles d'accueil et avons récemment organisé des ateliers sur :

- ◆ les effets des mauvais traitements et de la négligence
- ◆ les interventions d'urgence sans violence
- ◆ les premiers soins et la réanimation cardio-respiratoire
- ◆ l'intervention en cas de menace de suicide
- ◆ les indicateurs d'un enfant maltraité et les protocoles à suivre pour signaler le cas

Le programme de placement familial s'est doté d'un réservoir de travailleurs de soutien et de chauffeurs qui assurent un service de transport et d'accompagnement pour les enfants placés.

Nous cherchons activement de nouveaux foyers nourriciers. Le programme de placement familial a produit un dossier de recrutement qui donne de l'information sur ce qu'implique devenir un parent nourricier. Ces dossiers ont été distribués à quelques entreprises, organisations et écoles locales.

Pour renseignements :

DIRECTEUR GÉNÉRAL :
Lloyd Bunn

Bureau principal : Case postale 700
Pine Falls (Manitoba) ROE IMO
(204) 367-2215 Fax (204) 367-8510

Autre bureau :

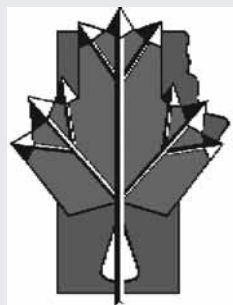
1948, rue Main
Winnipeg (Manitoba) R2V 2B4
(204) 949-1649 Fax (204) 949-1669



Southeast Child and Family Services

Southeast Child and Family Services fournit des services à l'enfant et à la famille aux membres des Premières nations suivantes :

- ◆ Berens River
- ◆ Bloodvein
- ◆ Brokenhead
- ◆ Buffalo Point
- ◆ Hollow Water
- ◆ Little Black River
- ◆ Little Grand Rapids
- ◆ Pauingassi
- ◆ Poplar River



Le but de Southeast Child and Family Services est d'aider les particuliers et les familles à s'assumer. Notre office cherche à améliorer le fonctionnement des ressources communautaires qui favorisent la préservation de l'unité familiale et son identité culturelle.

Southeast Child and Family Services est guidé par l'énoncé de mission suivant dans son travail avec ses communautés :

La mission de Southeast Child and Family Services est de fortifier la vie familiale des Premières nations et d'assurer et de promouvoir le bien-être et le bonheur des enfants des communautés du Sud-Est.

Pour renseignements :

DIRECTRICE GÉNÉRALE
Burma Bushie

Bureau principal : Brokenhead Ojibway Nation
Scanterbury (Manitoba) R0E 1W0
Tél. (204) 766-2386 Fax (204) 766-2716



Autres bureaux :

Bureau de Winnipeg

360, avenue Broadway, bureau 400
Winnipeg (Manitoba) R3C 0T6
Tél. (204) 947-0011 Fax (204) 947-0009

Berens River First Nation Child and Family Services

Berens River (Manitoba) R0B 0A0
Tél. (204) 382-2525 Fax (204) 382-2139

Bloodvein First Nation Child and Family Services

Bloodvein (Manitoba) R0C 0J0
Tél. (204) 395-2476 Fax (204) 395-2190

Buffalo Point First Nation Child and Family Services

Middlebro (Manitoba) R0A 1B0
Tél. (204) 437-2133 Fax (204) 437-2368

Brokenhead Ojibway Nation Child and Family Services

Scanterbury (Manitoba) R0E 1W0
Tél. (204) 766-2812 Fax (204) 766-2806

Hollow Water First Nation Child and Family Services

Wanipigow (Manitoba) R0E 2E0
Tél. (204) 363-7213 Fax (204) 363-7573

Little Black River First Nation Child and Family Services

Bureau de poste d'O'Hanley (Manitoba) R0E 1K0
Tél. (204) 367-4052 Fax (204) 367-4350

Little Grand Rapids First Nation Child and Family Services

Little Grand Rapids (Manitoba) R0B 0V0
Tél. (204) 397-2407 Fax (204) 397-2272

Pauingassi First Nation Child and Family Services

Pauingassi (Manitoba) R0B 2G0
Tél. (204) 397-2134 Fax (204) 397-2273

Poplar River Child and Family Services

Negginan (Manitoba) R0B 0Z0
Tél. (204) 244-2875 Fax (204) 244-2173



La Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba

La restructuration donne aux offices de services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba la chance de se rapprocher de la pleine autorité qu'ils visent dans le domaine des services à l'enfant et à la famille. Bien que la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et des Autochtones - Initiative de protection de l'enfance ne soit pas une initiative d'autonomie gouvernementale, c'est un processus qui étend notre mandat d'aide à celles de nos familles qui vivent à l'extérieur des réserves.

Le placement familial est un des domaines de service. Dans les communautés du Nord, les offices existants de services à l'enfant et à la famille des Premières nations ont mis au point divers modèles, tels que soins sur mesure, soins communautaires et programmes de substitution. Ces modèles ont été conçus pour répondre aux buts et objectifs des Premières nations du Nord et aux besoins des enfants des Premières nations du Nord, en mettant l'accent sur les éléments des programmes qui reconnaissent et appuient l'identité, les coutumes traditionnelles et la culture des Premières nations.

La Régie des Premières nations du Nord suivra les principes ci-dessus dans son développement et l'établissement de points de service en dehors des réserves, mais tiendra aussi compte de sa relation avec le système provincial et de ses normes de prestation des programmes et services.



Même s'il y aura des différences, en ce qui a trait aux rôles et responsabilités, entre la Régie des Premières nations du Nord et son système de prestation des services, il y aura aussi des points communs pour ce qui est de la philosophie, du recrutement, des systèmes de soutien, des systèmes financiers, des protocoles de placement, des évaluations, de la tenue des données et des dossiers, des exigences d'inscription et de la procédure d'appel. Les énoncés suivants, par exemple, sont communs à la philosophie de la plupart des systèmes de prestation de services : « nos enfants sont notre plus précieuse ressource »; « les enfants sont notre avenir »; « les enfants ont droit à un environnement sain et sûr où ils sont encouragés et protégés »; et « préserver l'unité de la famille ».

La Régie des Premières nations du Nord s'engage à créer un meilleur système pour aider son peuple.

Pour de plus amples renseignements, veuillez appeler au (204) 942-1842.



La Régie générale des services à l'enfant et à la famille

La Régie générale des services à l'enfant et à la famille (Régie générale) a été fondée à titre d'élément de la stratégie globale de réforme du système de protection de l'enfance contemplée par la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et des Autochtones - Initiative de protection de l'enfance. L'Initiative a reconnu, en transférant aux régies des Premières nations et des Métis la responsabilité des enfants et des familles autochtones qui ont besoin de services d'aide à l'enfance, que la population non autochtone avait aussi besoin de services. L'organisation du nouveau système confie aux offices de la Régie générale la responsabilité de tous les enfants non autochtones en tutelle permanente et de ceux qui choisissent la Régie générale comme leur prestataire de services.

Les offices de la Régie générale sont les suivants :

- ◆ Services à l'enfant et à la famille de l'ouest du Manitoba
- ◆ Services à l'enfant et à la famille du Centre du Manitoba
- ◆ Jewish Child and Family Service
- ◆ Churchill Child and Family Services (programme de l'Office régional de la santé de Churchill)
- ◆ Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg
- ◆ Services ruraux et du Nord – Section d'Entre-les-Lacs
- ◆ Services ruraux et du Nord – Section de l'Est
- ◆ Services ruraux et du Nord – Section des Parcs
- ◆ Services ruraux et du Nord – Section du Nord

Tous ces offices existent depuis de nombreuses années et continuent d'offrir des services de protection de l'enfance dans leurs régions géographiques respectives. Ils continuent d'accepter les cas qui leur sont envoyés par les communautés, de faire enquête sur les allégations d'enfants maltraités et de fournir tous les services prescrits par la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et la *Loi sur l'adoption*, y compris l'attribution de permis aux foyers nourriciers.



Le rôle de la Régie générale est tel que le stipule la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille*, mais est en gros ce qui suit :

- ◆ veiller à ce que des services à l'enfant et à la famille soient offerts, au moyen d'un réseau d'offices, à tous les enfants et toutes les familles relevant de la Régie générale qui ont besoin de ces services;
- ◆ promouvoir l'offre de services de haute qualité dans tous les offices de la Régie générale;
- ◆ financer l'offre de programmes et de services régionaux et communautaires par les offices qui sont sous son autorité;
- ◆ veiller au respect de la législation, des règlements et des normes.

La Régie générale est gouvernée par un conseil d'administration nommé par le ministre des Services à la famille et du Logement de la Province du Manitoba. Le conseil d'administration est un conseil de direction qui est le premier responsable, au sein de la Régie générale, de promouvoir et d'appuyer l'offre de programmes novateurs par les offices.

La Commission d'enquête sur l'administration de la justice et des Autochtones - Initiative de protection de l'enfance a donné à toutes les régies et à tous les prestataires de services la chance d'examiner de façon critique toutes les prémisses qui sous-tendent les modes traditionnels de prestation des services de protection de l'enfance dans la province. La Régie générale a saisi cette occasion elle aussi. Sous la direction de la Régie générale et grâce au travail continu des offices, l'avenir des services à l'enfant et à la famille sera réformé et enrichi. Le bien-être de tous les enfants qui vivent dans la province continue d'être l'objectif primordial de tous ceux qui travaillent dans le domaine de la protection de l'enfance. Trouver des solutions de rechange novatrices et créatives aux modes plus traditionnels de prestation des services est ce qui motive l'ensemble du système établi par cette initiative. Nous devons préserver ce qui est bon pour les enfants et changer ce qui ne marche plus.

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec :

Dennis H. Schellenberg, Chef de la direction

(204) 984-9360

Sans frais : 1 866 803-2814



Services ruraux et du Nord - Section de l'Est



Manitoba

Le programme des services à l'enfant et à la famille est offert par la section de l'Est des Services ruraux et du Nord du ministère des Services à la famille et du Logement. Notre vision est d'offrir aux citoyens de la région de l'Est des services qui appuient et favorisent une meilleure qualité de vie.

Notre énoncé de mission est le suivant :

Ensemble nous travaillerons à fortifier la personne et la famille et à améliorer la capacité des communautés de soutenir leurs membres.

Nous croyons que les parents nourriciers sont le pivot de l'équipe des soins, une ressource essentielle et inestimable pour les enfants dont la vie a été perturbée en raison de mauvais traitements ou de négligence. Nous entendons fournir aux parents nourriciers une orientation, une formation et un soutien continu pour qu'ils puissent mieux s'occuper de nos enfants.

Nous nous engageons à former des relations de travail positives avec nos partenaires des Premières nations et métis, ainsi qu'avec les autres prestataires de services et la communauté dans son ensemble.



Pour renseignements :

DIRECTRICE RÉGIONALE

Glenda Edwards

Tél. (204) 268-6159

GESTIONNAIRE DE PROGRAMME

Lorne Hagel

Tél. (204) 268-6162

Bureau principal : 20, 1re Rue
Case postale 50
Beausejour (Manitoba) R0E 0C0
Fax (204) 268-6222

Autres bureaux :

Bureau de district de Pine Falls
26, rue Pine
Case postale 297
Pine Falls (Manitoba) R0E 1M0
Tél. (204) 367-6120 Fax (204) 367-6125

Bureau de district de Steinbach
Town Square – 284, avenue Reimer
Case postale 4633
Steinbach (Manitoba) R0A 2A0
Tél. (204) 346-6393 Fax (204) 346-6394



EST-CE QUE . . .

vous voulez plus d'information? vous avez des inquiétudes?

Si vous voulez plus d'information avant de prendre une décision relativement aux nouvelles dispositions applicables aux parents nourriciers, veuillez communiquer avec votre travailleur. Si vous le préférez, vous pouvez aussi communiquer avec une des régies de services à l'enfant et à la famille durant les heures normales de bureau :

Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis
(204) 949-0220

Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba
(204) 783-9190
Sans frais : 1 800 665-5762

Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba
(204) 942-1842

Régie générale des services à l'enfant et à la famille
(204) 984-9360
Sans frais : 1 866 803-2814

OU

Visiter le site web :
www.aji-cwi.mb.ca

Appeler le Service central de renseignements :
À Winnipeg : **(204) 945-1183**
Sans frais : **1 866 300-7503**

Nous envoyer un courriel :
ajicwi@gov.mb.ca